

Le 28 mars 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN, PONSON.

**Procurations** : Madame MONTAGNON à Monsieur MONTEUX, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : SEM - Sollicitation d'un Fonds de concours dans le cadre du Plan de relance métropolitain pour l'aménagement du parc de loisirs des Bords de Loire

Monsieur le Maire expose que, instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement, à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ne relevant pas de ses compétences.

Il ajoute que le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds.

Par ailleurs et s'agissant de fonds de concours attribués en Investissement, le bénéficiaire (Maître d'ouvrage) devra assurer une participation minimale de 20 % du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT).

Monsieur le Maire explique que, face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Il précise que, par délibération n° 2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220329-2022-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Afin de promouvoir une Ville plus attractive et plus écocitoyenne, l'équipe municipale entend poursuivre son action d'aménagement des bords de Loire.

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de ce site, qui s'étend sur environ 30 hectares, s'inscrit dans un cadre de préservation des espaces naturels et d'amélioration du cadre de vie des habitants et autres usagers de la Commune.

En renforçant son attractivité, son accessibilité et sa sécurité, il s'agit de le rendre plus propice aux balades familiales, aux activités physiques et ludiques (*parcours de santé, courses d'orientations, randonnées, ...*) tout en exploitant mieux son fort potentiel en matière d'organisation d'évènementiels.

Ce projet écocitoyen vise également à valoriser un patrimoine naturel d'exception, qui tient une grande importance dans l'histoire et le développement socio-économique de la Ville.

Monsieur le Maire annonce qu'à ce jour, le montant des travaux est estimé à **2 075 250 € HT**, études comprises. Un fonds de concours à hauteur de **1 000 000 €** (48,19 %) est sollicité auprès de SEM, au vu d'un plan de financement, qui se présente comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANTS HT
Travaux	1 994 800 €
Études	80 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 075 250 €</b>

FINANCEMENTS		MONTANTS	POURCENTAGES
Financements publics		HT	%
Conseil régional	Sollicité	50 000 €	2,41 %
Conseil départemental	Sollicité	25 000 €	1,20 %
Métropole (SEM)	Sollicité	1 000 000 €	48,19 %
Autofinancement			
Fonds propres Commune		1 000 250 €	48,20 %
Emprunt		0 €	0,00 %
<b>TOTAL</b>		<b>2 075 250 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation auprès de SEM d'un fonds de concours pour l'aménagement du Parc de Loisirs des Bords de Loire, d'un montant de 1 000 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de financement.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 mars 2022

Le Maire,  
François DRIOL

